



**Brigade de surveillance  
intérieure  
(douane)  
de Tours  
(Indre-et-Loire)**

*Le 24 avril 2012*

**Contrôleurs :**

- Anne Lecourbe, chef de mission ;
- Yves Tigoulet

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la brigade de surveillance intérieure (douane) de Tours le 24 avril 2012.

**1 - LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés dans les locaux de la brigade situés 5 rue Germaine Richier le 24 avril à 10h30. Ils se sont présentés à l'accueil des bureaux de la division de Tours et ont été conduits à l'étage supérieur, auprès du chef de la brigade de surveillance intérieure.

Ils ont eu un entretien de présentation avec ce dernier et le chef de la division.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition, ils ont pu examiner onze procès-verbaux de retenue : six en 2011 et cinq en 2012. Durant la visite, ils se sont entretenus avec les fonctionnaires des douanes ; à leur arrivée, aucune personne n'était en retenue et aucune n'a été placée durant leur visite.

Les contrôleurs ont quitté les locaux de la brigade de surveillance intérieure à 18h30.

Un rapport de constat a été adressé au chef de la brigade de surveillance intérieure de Tours le 12 février 2013 par le Contrôle général des lieux de privation de liberté. Aucune observation n'a été formulée en retour.

**2 - LA PRESENTATION DE LA BRIGADE****2.1 La circonscription**

La direction régionale des douanes de la région Centre comprend deux brigades de surveillance intérieures (BSI), à Bourges et à Tours, la penthière<sup>1</sup> de chacune s'étendant, en théorie, à l'ensemble des six départements de la région Centre. Dans les faits, les agents de la BSI de Tours interviennent principalement dans les départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et plus rarement dans ceux du Loiret et de l'Eure-et-Loir.

---

<sup>1</sup> Terme de douane qui désigne l'étendue de terrain confiée à la surveillance d'une brigade.

## 2.2 Les infractions

La mission générale de protection du territoire et de sécurisation des échanges internationaux se décline, pour la brigade, en la lutte contre les grands trafics et la circulation de marchandises prohibées ou de contrebande (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes, armes).

Les contrôles des véhicules sont principalement opérés sur les voies routières et autoroutières, Tours étant au confluent de l'autoroute A10, qui relie l'Espagne à Paris, de l'autoroute A85 et de l'autoroute A28 qui dessert Rouen et les ports dont le trafic est tourné vers le Royaume Uni.

La brigade opère également des contrôles de colis dans les centres de tri postaux, (centre de tri postal de Mer et centre *Chronopost* de Joué-lès-Tours) contrôles qui font essentiellement ressortir les trafics de cigarettes et de contrefaçons.

Des missions, environ une fois par trimestre, sont organisées conjointement avec les services de la police nationale et de la gendarmerie.

Les critères d'intervention sont ceux du ciblage arrêté par la direction nationale des douanes et définis par la cellule de recherche et d'orientation du contrôle, critères affinés par la prise en compte du *modus operandi* des prises précédentes.

En 2011, les contrôles ont conduit aux saisies suivantes :

	Région		Département d'Indre-et-Loire		
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	% en valeur par rapport à la région
Stupéfiants	60 kg <sup>2</sup>	157 427 €	28 kg <sup>3</sup>	88 131 €	56 %
Tabac et cigarettes	2 586 kg	603 673 €	123 kg	16 342 €	3%
Contrefaçons	41 687 articles	2 313 140 €	10 337 articles	571 897 €	25 %

Par ailleurs, les agents de la brigade interviennent également à l'aéroport de Tours, où atterrissent des vols internationaux en provenance de l'Angleterre et de Dublin. Après le désengagement de la police aux frontières, en 2005, la mission de contrôle des

<sup>2</sup> Dont 58 kg de cannabis et 1 kg d'héroïne.

<sup>3</sup> Dont 27 kg de cannabis et 1 kg d'héroïne.

documents d'entrée sur le territoire des personnes empruntant ces vols incombe à la BSI de Tours. Cette mission représente 30% de l'activité du service.

Enfin, les agents de la BSI effectuent des missions de coopération avec le centre de la viticulture au moment des vendanges et du contrôle des moûts de raisin. Cette activité demeure marginale.

Seuls les trafics de marchandise prohibée donnent lieu à des retenues douanières.

Pour 2010 et 2011, les statistiques de service indiquent :

Retenue douanière données quantitatives et tendances globales	2010	2011	Evolution entre 2010 et 2011
Infractions douanières	13	8	- 5
Personnes mises en cause (total)	19	10	- 9
dont mineurs mis en cause	1	1	
Personnes retenues (total)	19	10	- 9

Et pour les trois premiers mois de 2011 et de 2012 :

Retenue douanière données quantitatives et tendances globales	2011	2012	Evolution entre 2011 et 2012
Infractions douanières	8	3	- 5
Personnes mises en cause (total)	10	5	- 5
dont mineurs mis en cause	1	1	
Personnes retenues (total)	10	5	- 5

### 2.3 L'organisation du service

La direction régionale des douanes et droits indirects de la région Centre comprend deux divisions, celle d'Orléans et celle de Tours. Chacune de ces divisions comportent trois bureaux et une brigade de surveillance intérieure (BSI), ces dernières étant basées respectivement à Bourges et à Tours.

Les locaux de la division de Tours accueillent un bureau de douanes, un centre de viticulture et la brigade de surveillance intérieure.

Cette brigade est dirigée par le contrôleur principal des douanes, assisté par deux adjoints, et compte un total de vingt personnes : cinq contrôleurs principaux, dont les deux adjoints du chef de brigade, six contrôleurs et neuf agents de constatation. Cinq de ces vingt fonctionnaires sont des femmes, ce qui ne garantit pas toujours la présence d'un personnel féminin dans chaque escouade<sup>4</sup>.

La brigade ne compte aucun officier de douane judiciaire.

Deux maîtres de chien de recherche de stupéfiants sont affectés à la brigade dont l'un n'intervenait plus, pour des raisons de santé, lors de la visite des contrôleurs. Faute de chenil dans les locaux, les chiens se tiennent vers les sanitaires où une gamelle qui leur est destinée est posée à terre.

La brigade est dotée de six véhicules : un véhicule banalisé et cinq véhicules sérigraphiés ; parmi ces derniers, deux sont spécifiquement aménagés pour le transport des chiens, auquel ils sont donc réservés, et un fourgon est aménagé en bureau mobile où peuvent être rédigées les procédures et où peuvent être pratiquées les visites à corps.

En outre, un véhicule équipé d'un système de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) affecté à la région, est mis, à tour de rôle, à disposition de ses brigades.

Le chef de la brigade établit chaque mois, et un mois à l'avance, les cotes de service pour l'ensemble des agents. Elles couvrent tous les jours de la semaine, trois à quatre nuits étant programmées par mois. Les vacances en journée sont d'une durée minimale de huit heures, avec une coupure de 45 minutes pour le repas, celles des nuits de neuf heures.

Les escouades sont de taille variable, étant entendu qu'il faut au moins trois agents pour contrôler un véhicule et que quatre agents doivent assurer chaque jour une vacation de quatre heures à l'aéroport. En général, deux escouades sont en service chaque jour.

Les rythmes alternent deux jours de repos consécutifs suivi d'un maximum de sept jours en service, dans la limite de 48 heures au cours de sept journées consécutives.

---

<sup>4</sup> Une escouade est une équipe en service.

Les fonctionnaires, hormis les maîtres chiens assignés aux recherches de stupéfiants, sont polyvalents. Les ordres de service, assignant à chaque agent sa fonction, sont préparés deux jours à l'avance.

Il a été fait état auprès des contrôleurs de la difficulté de fidéliser le fonctionnaire assumant les fonctions de chef de brigade. Durant les quatre dernières années, trois personnes qui ont occupé ce poste ont demandé à reprendre leur fonction d'adjoint au chef de brigade ou même de chef d'équipe. L'un d'entre eux a même demandé sa mutation pour le service viticulture. La difficulté en est imputée au caractère répétitif des tâches assignées à la brigade - « pour casser le rythme, on va au centre de tri postal » - rendant malaisé, pour le chef de brigade, qui a le même grade que quatre de ses collègues, de dynamiser l'équipe.

## **2.4 Les locaux**

Les locaux de la brigade sont installés dans un immeuble récent situé dans une zone d'activités économiques au Nord de Tours. Cet immeuble d'environ 200 m<sup>2</sup> élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, est implanté sur un terrain clos par un grillage bordé au Sud par la rue Dora Maar, dont il est séparé par un terre-plein d'environ cinq mètres, et au Nord par la base aérienne 705. Le parc de stationnement des véhicules occupe l'espace entre le bâtiment et la clôture longeant la base.

Auparavant une société commerciale occupait ces bâtiments. Par suite de la réorganisation de ses services, l'administration des douanes y a installé le service des droits indirects et la brigade de surveillance Intérieure, laquelle occupe le demi-étage à droite du bâtiment.

Depuis le hall d'entrée où se trouve le bureau d'accueil, on accède à l'étage par un escalier qui débouche sur un couloir large de 1,80 m conduisant à droite vers les bureaux traitant les affaires de viticulture, et à gauche vers la BSI.

### **2.4.1 Les locaux de la BSI**

Ils sont séparés des autres services par une porte à double battant, renforcée de métal et équipée d'un œilleton.

Passé cette porte, on remarque dans le couloir un banc long de 2 m avec une assise de 0,25 m, formée de trois lattes parallèles sur la longueur, et, plus loin, un meuble de rangement. Ce couloir comporte en son milieu un puits de jour défendu par une grille et un plafond suspendu. Quatre points lumineux et trois détecteurs de présence complètent l'équipement.

A droite après l'entrée, sur le côté nord, se trouve une pièce de 4,8 m de profondeur et 2,60 m de largeur constituant le vestiaire des hommes d'une surface de 12,5 m<sup>2</sup>, dans lequel sont disposés : au centre un banc identique à celui du couloir et sur les côtés neuf armoires vestiaires, deux chaises et un porte manteau perroquet. Au bout de cette pièce, une baie vitrée haute de 1 m avec panneaux coulissants dispense l'éclairage diurne complété par deux pavés lumineux au plafond. Un cabinet de toilette de

3 m<sup>2</sup> comportant un lavabo sur meuble avec glace murale et une douche équipée d'un rideau séparée par une cloison de 1,15 m, donne dans le vestiaire. Un caillebotis, un porte-serviette ainsi que deux points lumineux sont aussi en place. La baie vitrée est revêtue sur cette partie d'un film opacifiant.

Contigu à ce vestiaire, se trouve celui réservé aux femmes large de 1,70 m pour une surface de 8,5 m<sup>2</sup>. Y sont disposés cinq armoires vestiaires, sept chaises et deux extincteurs. L'éclairage est dispensé par la baie vitrée et deux pavés lumineux. Il dispose également d'un cabinet de toilette adossé à celui des hommes et disposant des mêmes équipements. Il est remarqué dans chacun la présence d'une gamelle destinée aux deux chiens du service, dont il est précisé qu'ils sont en libre circulation dans les locaux lorsqu'ils sont présents.

Ces sanitaires sont équipés de VMC. Ils sont aussi en très bon état général.

A l'origine, ces deux pièces, séparées par une cloison, étaient plus spacieuses. Elles ont été modifiées lors de l'installation de la BSI par la création de deux cellules de garde à vue qui empiètent sur leur surface, soit 4,5 m<sup>2</sup> dans chacune et qui s'appuient à leur extrémité contre les coins sanitaires des vestiaires.

Il est observé que les baies vitrées courent sur les deux façades du bâtiment avec deux ou trois panneaux coulissants selon la dimension des pièces. Elles sont équipées de stores vénitiens intérieurs ; la façade sud comporte un pare-soleil composé de panneaux de métal perforé. Les bureaux sont, par ailleurs, climatisés. Le chauffage est dispensé par des convecteurs électriques. Le bâtiment et ses locaux sont en très bon état général et parfaitement entretenus.

Après le vestiaire des femmes, se trouve la « salle de procédure n°1 ». Il s'agit d'une pièce de 24 m<sup>2</sup> qui occupe l'angle droit du bâtiment, dans laquelle on remarque la présence de trois bureaux, deux ordinateurs, une imprimante, quatre fauteuils, une chaise. Un anneau est fixé sur la cloison intérieure. La baie vitrée court sur toute la largeur de la pièce et comprend deux panneaux coulissants. Six pavés lumineux fixés au plafond assurent l'éclairage.

Sur un mur est placé un tableau d'affichage administratif et sur un autre un tableau blanc effaçable. Un tableau de papier et deux armoires à documents complètent le mobilier.

Sur le tableau administratif sont disposés :

- l'affichage réglementaire concernant les droits et taxes relatifs aux tabacs et alcools ;
- les seuils d'information et d'alerte des autorités hiérarchiques pour les produits prohibés en fonction de la nature et de la quantité saisie ;
- la réglementation concernant les mineurs et les conditions de leur retenue ;
- le niveau hiérarchique des personnes habilitées pour les transactions selon l'importance de la saisie ;

- les indicateurs de performance « cibles 2012 ».

Le tableau effaçable sert à inscrire les horaires d'opérations et actes réalisés par les escouades lors des retenues.

Au bout du couloir et sur la même largeur se situe, contigu à cette salle, un local, d'une surface de 6,5 m<sup>2</sup>, qui comporte une armoire fermée contenant différents produits pour l'entraînement des chiens.

Sur l'autre côté du couloir, donnant sur la façade sud, et occupant l'angle gauche du service, une pièce identique à la salle n°1 et de même surface, constitue la salle de procédure n°2. Elle comporte trois bureaux, deux armoires à documents, quatre sièges. Un ordinateur est en place, ainsi qu'un téléphone. Sur les murs sont accrochés deux panneaux d'affichage. L'un est réservé au planning de service, sur l'autre sont fixés :

- les tableaux de permanences des parquets de Tours, Blois, Orléans, Bourges, Chartres et Châteauroux ;
- les permanences du barreau des avocats ;
- le numéro d'appel de SOS médecins ;
- la liste des interprètes en espagnol, portugais et arabe, étant précisé qu'une liste complémentaire pour d'autres langues est disponible auprès de la gendarmerie de Tours ;
- l'organigramme du commandement opérationnel.

Il n'a pas été constaté la présence d'anneau de fixation.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette pièce était très peu employée pour les auditions mais qu'elle servait plutôt de bureau administratif pour les fonctionnaires et surtout de salle de repos. De fait, il s'y trouve un classeur à clapets individuels, une armoire contenant de la vaisselle ainsi que des éléments d'équipements tels les gilets de sécurité, un réfrigérateur, un bahut bas contenant de la vaisselle, des condiments et des bouteilles, une cafetière, un siège de véhicule à trois places servant de banquette. Trois panneaux mobiles de signalisation routière y sont également remarqués.

Au moment de la visite, les contrôleurs ont noté la présence dans le réfrigérateur et le bahut de cinq bouteilles de vin entamées aux 2/3 ainsi que deux bouteilles de sirop de canne à sucre et d'une bouteille de crème de cassis non entamée.

Ils ont aussi aperçu sur les armoires de nombreux modèles de pipes à eau artisanales saisies lors de contrôles.

Contre cette salle, en revenant vers l'entrée, le bureau des contrôleurs fait face à l'une des cellules. D'une surface de 16,5 m<sup>2</sup>, il comprend deux bureaux avec siège, un ordinateur, un tableau de service hebdomadaire, une photocopieuse, un télécopieur, deux armoires à documents et deux armoires vestiaires.

Le bureau du chef de la BSI et de son adjoint se trouve près de l'entrée entre la cage d'escalier et celui des contrôleurs ; il fait face à la deuxième cellule. De même surface que

le précédent, il comporte deux bureaux avec sièges, deux ordinateurs, une imprimante, un bahut bas, trois armoires à documents et deux armoires vestiaires.

À l'extérieur des locaux de la BSI, face à l'arrivée de l'escalier, se trouve un local de détente avec coin cuisine et salle à manger de 25 m<sup>2</sup>, réservé aux personnels présents sur le site

La BSI dispose aussi d'un autre bureau dans la zone du service « viticulture ». Cette pièce de 20 m<sup>2</sup> est séparée de la pièce des archives par une rangée d'armoires à dossiers suspendus. Structurellement, ces deux pièces n'en font qu'une. Le bureau affecté à la BSI comporte quatre postes de travail avec cinq chaises et différentes armoires contenant le matériel du moniteur de sécurité de la BSI ainsi que des équipements individuels ou collectifs.

La brigade ne dispose pas de local spécifique pour l'entretien avec un avocat. Lorsqu'il a lieu, celui-ci se déroule dans la salle de réunion des services située au rez-de-chaussée.

#### **2.4.2 Les cellules de retenue**

Ces cellules sont des pièces aveugles, larges de 1,60 m, longues de 2,8 m et hautes de 2,50 m. Elles comportent une porte pleine équipée avec une serrure à trois points et un vitrage de surveillance de 0,16 m sur 0,39 m à 1,35 m du sol. Le sol est carrelé et les murs sont peints en jaune clair. L'une d'elles comporte quelques graffitis ainsi que quelques traces sur les murs. Ces pièces sont éclairées par un point lumineux commandé depuis l'extérieur, fixé sur le mur du fond contre le plafond. Sur ce dernier une bouche d'aspiration protégée par un caisson perforé assure la ventilation du local.

Dans chaque cellule, une banquette en béton, aux coins arrondis, de 2 m sur 0,70 m est fixée à 0,48 m du sol. Un anneau de fixation est scellé sur le côté de chacune, au tiers de la longueur.

Sur le mur du fond de ces cellules près de la banquette, les contrôleurs ont relevé la présence de deux plaques scellées de 20 cm de côté, dont l'une est constituée par un carreau en céramique, paraissent obstruer une cavité ; il n'a pas été possible de connaître la raison de leur installation mais il a été fait remarquer que cette faïence peut constituer, en cas de bris, un objet dangereux.



Ces cellules sont propres et en bon état général.

Le local sanitaire réservé aux retenus est situé sur le palier face à l'escalier, en dehors de la zone fermée. Ce local de 3,5 m<sup>2</sup> de surface est borgne et se compose d'un lavabo encastré sur meuble avec eau chaude et froide, et d'un w-c à l'anglaise fermé.

### **3 - LES CONDITIONS DE VIE**

#### **3.1 L'arrivée en retenue douanière**

##### **3.1.1 Les modalités pratiques**

Les arrestations se font toujours en flagrant délit de « circulation irrégulière de marchandises soumises à justificatif » à la suite d'un constat matériel, lequel entraîne une situation de retenue douanière en application de l'article 323 du code des douanes.

Ces arrestations peuvent intervenir lors de contrôles ciblés de véhicules, sur autoroute, ou de manière plus aléatoire des bagages des passagers de l'aéroport de Tours en provenance ou à destination de pays non signataires des accords de Schengen. Elles peuvent aussi se produire à la suite du contrôle des bagages de toutes personnes susceptibles de transporter des stupéfiants, ce avec l'aide des chiens dressés à cet effet.

Les personnes retenues à la suite d'un contrôle de leur véhicule sont prises en charge par les douaniers dans le véhicule de service pour être conduites à la brigade, le véhicule en cause étant conduit par un fonctionnaire titulaire du permis adéquat. S'il s'agit d'un poids lourd, selon la nature du chargement, celui-ci peut être conduit soit à la brigade, soit dans un garage agréé pour une vérification approfondie.

##### **3.1.2 Les mesures de sécurité.**

Lors de l'interpellation, les intéressés subissent une fouille de sécurité par palpation. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de découverte de stupéfiants, une visite à corps pouvait être également pratiquée. L'examen des procès verbaux a montré que la visite à corps avant le placement en retenue était, en réalité, systématique. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle autoroutier, celle-ci peut être réalisée dans le véhicule adapté à cet effet.

Il s'agit d'un fourgon dont la partie arrière, longue de 1,40 m, est séparée du reste par une cloison avec porte accordéon. Cette partie est aménagée avec une banquette sur le côté gauche de 0,95 m de long, deux patères sur la cloison et un porte bagage au-dessus. Derrière la banquette contre la porte du véhicule, est placé un petit meuble comportant un lavabo escamotable équipé de l'eau courante. Un distributeur de papier essuie-tout complète le dispositif. Les vitrages sont tous occultés par un film opaque. Il est précisé que ce véhicule sert également de laboratoire pour faire un premier contrôle de produit. Ce véhicule a été aménagé à partir d'un cahier des charges élaboré par la direction des douanes et livré en l'état au service. Ce fourgon, Citroën Jumper, qui accuse 200 000 kms devrait être prochainement remplacé.

Il a été également précisé que le menottage n'est pas systématique mais plutôt au cas par cas selon la nature de la marchandise, la personne étant « invitée à suivre les fonctionnaires » ; que cette mesure est pratiquée avec tout le discernement possible et que peu de personnes retenues sont concernées. L'intéressé peut aussi être menotté pour sa sécurité.

Toutefois, le menottage est toujours mis en œuvre dans le cas de trafic de stupéfiants ou d'armes ou encore lorsque la personne est agitée. Les personnes menottées ont les poignets placés dans le dos.

Il est aussi précisé qu'en cas de trafic important ayant des ramifications, des mesures complémentaires sont prises avec les autorités pour la sécurisation des transports, du site de la brigade et des biens saisis.

Les personnes retenues sont acheminées en véhicule jusqu'au parking de l'unité et conduites jusqu'aux locaux de la brigade en salle de procédure, où, le cas échéant, les menottes sont retirées. Elles entrent dans l'immeuble par l'entrée principale, aucun cheminement particulier n'est prévu en pareil cas ; de ce fait il peut arriver que les personnes interpellées croisent du public dans le hall ou dans l'escalier.

### **3.1.3 Les fouilles**

Les fouilles sont réalisées par un fonctionnaire de même sexe, aussi bien pour les fouilles par palpation que pour les fouilles intégrales, la brigade comprenant quinze hommes et cinq femmes. Toutefois il peut arriver que le service ne dispose pas de personnel féminin pour procéder à une telle opération ; une fouille par palpation légère est alors pratiquée par un personnel masculin. Le service des douanes du site comprend aussi d'autres personnels féminins que ceux de la brigade qui pourraient pratiquer ces fouilles mais il a été indiqué que cette pratique n'est pas en usage.

Les contrôleurs ont compris au cours des entretiens que selon les cas les personnes retenues peuvent subir deux fouilles intégrales :

- une lors de l'arrestation avant la notification des droits dite « visite à corps » ; en dehors des locaux de la brigade, cette fouille est effectuée dans le bureau mobile ou, le cas échéant, dans un local de l'autoroute ;

- une seconde, opérée dans les bureaux de la brigade, après la notification du placement en retenue, dite « fouille à corps ».

Il est précisé qu'en vertu de l'article 60 du code des douanes, « les fonctionnaires ont la possibilité de fouiller à corps en toutes circonstances indépendamment de toute constatation ».

### **3.1.4 La gestion des objets retirés.**

Lors de leur arrivée en salle de procédure, les personnes sont invitées à se délester dans un bac en plastique des objets dont elles sont porteuses à l'exception des objets à caractère religieux ou familial. Ces objets sont placés dans une enveloppe et y sont conservés sans qu'il soit procédé à un inventaire écrit et contradictoire. Ils seront remis à

l'OPJ en cas de suite judiciaire. Il en est de même des produits saisis dans le cadre de la retenue douanière.

Le numéraire est compté et décomposé et fait l'objet d'un inventaire contradictoire avec contreseing de la personne retenue. Cette somme pourra servir en cas de transaction, contre quittance, le surplus éventuel étant remis à l'OPJ, ou à la personne si elle n'est pas poursuivie.

Il est également demandé aux personnes retenues de retirer leurs chaussures, lacets, ceinture, ou cravate. Les lunettes de vue ainsi que les soutiens-gorge ne sont jamais retirés.

### **3.1.5 Les auditions**

Aucun bureau n'est spécifiquement réservé aux auditions, la salle n°1 de procédure, déjà décrite, comprenant trois bureaux et un anneau de fixation au mur en fait office. La baie vitrée n'est pas sécurisée ni opacifiée et ne comporte pas de barreaudage.

Les opérations de constat y sont conduites en présence de la personne contrôlée, ainsi que les auditions. Il a été indiqué que les personnes ne sont en général pas menottées mais peuvent être immobilisées avec l'anneau.

La deuxième salle ne sert que de manière exceptionnelle. Elle ne comporte pas d'anneau ni de sécurisation de la baie dont les vitres ne sont pas opacifiées.

Lorsque plus de deux personnes sont retenues en même temps, la brigade ne disposant que de deux cellules, elles peuvent être réunies à deux dans la cellule, les anneaux des couchettes pouvant par ailleurs servir à immobiliser.

### **3.1.6 Le local d'entretien avec l'avocat.**

Il n'y a pas de local dédié aux entretiens avec les avocats. Lorsqu'il est fait appel à un conseil, l'entretien a lieu au rez-de-chaussée dans la salle de réunion commune à tous les services. Le panneau coulissant de la baie vitrée qui court au long de cette salle de 30 m<sup>2</sup> est verrouillé à l'aide d'une serrure mais cette baie n'est pas protégée. Aussi, pendant la visite un garde est posté sur le terre-plein séparant le bâtiment de la rue.

Au cours du trajet pour se rendre dans cette salle, la personne retenue peut croiser le public dans l'escalier, le hall d'accueil ou le couloir du rez-de-chaussée. Le chef de service ainsi que le responsable de la BSI ne sont pas satisfaits de cette organisation qui pourrait conduire, en cas d'occupation de cette salle pour une réunion, à interrompre celle-ci pour imposer aux occupants de sortir pour laisser la place à la personne retenue et son avocat.

Le chef de service a fait part aux contrôleurs du projet qu'il a soumis à sa hiérarchie au cours de l'été 2011, qui consiste à créer un local dans la salle de procédure n°2, suffisamment grande pour cela, qui permettrait de recevoir l'avocat et le médecin dans des conditions nettement plus respectueuses de la dignité de la personne retenue et de la confidentialité des propos, outre la tranquillité du service et la sécurité du public.

Ce projet tout à fait pertinent, dont le coût a été estimé à 5 000 euros était resté sans suite au jour de la visite.

### **3.2 L'hygiène**

Les personnes retenues ont la possibilité de se laver dans le cabinet de toilette du palier. En utilisant le lavabo alimenté en eau chaude et froide avec mitigeur. Aucune douche n'est à leur disposition, les deux douches de l'étage étant réservées aux fonctionnaires.

Le couchage sur les banquettes des cellules ne comporte ni matelas ni oreiller. Des demandes ont été présentées à la hiérarchie, mais aucun matériel n'avait été reçu au jour de la visite. Le service ne dispose que de trois couvertures qui ne sont pas nettoyées après usage. Il a été indiqué que le nettoyage pourrait être prochainement assuré dans le cadre de la mise en place d'une procédure de paiement des petites prestations par carte bancaire.

Le ménage général des locaux est effectué par des agents de la société ONET, cinq jours par semaine de 17h à 19h, dans le cadre d'un marché national. Une cristallisation du sol est effectuée une fois l'an.

Les cellules sont nettoyées systématiquement après usage.

La structure est visitée une fois par an par le service d'hygiène et de sécurité.

### **3.3 L'alimentation**

Les repas servis sont composés de la seule nourriture disponible : du sauté d'agneau conditionné en barquettes scellées de longue conservation. Ces barquettes sont réchauffées par le personnel dans un four à micro ondes disposé dans leur salle de restauration.

Les personnes retenues prennent leurs repas dans la cellule. Une serviette et une cuillère en plastique leur sont fournies ainsi que de l'eau tirée du robinet portée dans un gobelet.

L'examen du registre de retenue montre que les repas et la boisson sont proposés normalement. Peu de personnes les acceptent.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des boissons chaudes sont parfois offertes.

### **3.4 La surveillance**

Les locaux sont dépourvus de caméra de vidéosurveillance. Seuls des détecteurs de présence, armés lorsque les locaux sont vides, sont installés dans le couloir.

Chaque personne retenue est prise en charge par un fonctionnaire, en général le responsable de la retenue, qui assure la surveillance de la cellule, la conduite aux toilettes, les repas...

Il est interdit de fumer dans les locaux du service, mais il a été indiqué que l'usage du tabac pouvait être autorisé dans certaines circonstances.

## **4 - LE RESPECT DES DROITS**

### **4.1 La mise en œuvre de la réforme de la retenue douanière**

À la suite de la réforme de la garde à vue, un agent de la BSI de Bourges a suivi une formation à l'école des douanes de La Rochelle. Il a ensuite fait fonction de formateur auprès des agents de la BSI de Bourges et s'est rendu aux mêmes fins, à Tours durant deux jours au cours desquels il a assuré la formation de tous les douaniers de cette brigade.

La BSI de Tours a été destinataire de l'ensemble des notes émises par la direction générale des douanes et droits indirects à l'occasion de la réforme de la garde à vue. Les douaniers disposent d'un tableau qui développe les étapes chronologiques de la procédure de placement en retenue dans l'hypothèse où la personne exerce l'ensemble de ses droits et d'une note récapitulant les consignes et rôles de chacun en cas de retenue.

Si une baisse sensible des placements en retenue douanière a été constatée entre 2010 et 2011, passant de 19 à 10 et de 10 à 5 respectivement aux premiers trimestres respectivement de 2011 et 2012, il est impossible d'imputer cette baisse aux conséquences de la réforme de la garde à vue sur la procédure de retenue douanière.

### **4.2 La notification de la mesure et des droits**

Si lors de la fouille d'un véhicule, des marchandises suspectes sont découvertes, la personne concernée est interrogée sur leur nature. Des tests chimiques peuvent être effectués sur place, s'agissant de produits stupéfiants, pour en déterminer la nature. La réalité du flagrant délit est établie lorsqu'est déterminé ou reconnu le caractère prohibé des marchandises. La décision de retenue douanière est prise sur le lieu de l'interpellation et les droits y afférents sont notifiés sur place, les équipes disposant d'imprimés rédigés en anglais et en espagnol.

Les personnes peuvent également être conduites dans les locaux de la BSI où peut avoir lieu l'examen des marchandises et, dans les mêmes conditions, la prise de décision de placement en retenue.

Il peut encore arriver, lorsque l'escouade est éloignée des bureaux de la BSI, que la personne interpellée soit conduite dans un commissariat ou dans les locaux d'une brigade territoriale de gendarmerie où pourront, de la même façon être dressés les procès verbaux de saisie et de retenue. Cette situation est exceptionnelle.

Si la personne interpellée était sous l'empire de l'alcool ou d'un produit stupéfiant, un médecin serait appelé mais la situation ne s'était jamais rencontrée depuis quatre ans lors du contrôle.

Il est à noter que lorsqu'une personne est interpellée à l'aéroport en situation irrégulière au regard de la législation sur les étrangers, elle est remise à un officier de police judiciaire, le procureur de la République en étant informé.

### **4.3 L'information du parquet**

Le tribunal de grande instance compétent est celui du lieu de constat du délit, celui-ci pouvant être constaté par la BSI de Tours dans le ressort de sept tribunaux de grande instance (TGI) : Orléans, Tours, Blois, Montargis, Châteauroux, Bourges et Chartres.

Les douaniers disposent pour chacun des TGI, d'un numéro de téléphone mobile où le parquetier de permanence peut être joint 24 h sur 24h. Chaque vendredi soir, tous les parquets et les préfectures adressent à la brigade leur tableau de permanence où figurent les numéros des téléphones portables et fixes.

Où que soit prise la décision de placement en retenue, le parquet est immédiatement avisé par téléphone, les fonctionnaires n'ont jamais rencontré de difficulté pour joindre le magistrat de permanence.

Aucun magistrat de permanence ne s'est jamais déplacé pour contrôler une retenue douanière.

### **4.4 Les prolongations de retenue**

Les interlocuteurs rencontrés n'ont jamais connu de cas de prolongation de retenue ce qui s'explique par le fait que les gendarmes et les policiers souhaitent que les personnes retenues leurs soient transférées le plus rapidement possible pour traiter la procédure pénale qui s'ensuit, la durée de la retenue douanière s'imputant sur celle de la garde à vue.

### **4.5 Le droit de conserver le silence.**

Selon les personnes rencontrées, ce droit, qui est notifié, n'a jamais été exercé.

### **4.6 L'information d'un proche**

Les personnes interpellées par le service ont rarement l'occasion d'exercer ce droit au cours de la rétention. En effet, dans les affaires de stupéfiants, il est demandé au parquet de pouvoir surseoir à la demande d'information d'un proche pour préserver les suites d'enquêtes et, en pareil cas, le parquet répond positivement à cette demande. Or, les motifs de placement en retenue douanière sont pour l'essentiel liés à des trafics de stupéfiants. Le droit à l'information d'un proche est donc exercé dans le cadre de la garde à vue après que l'intéressé a été pris en charge par un officier de police judiciaire.

Lorsque la personne est autorisée à informer un proche, si elle détient un téléphone portable, elle l'utilise après que l'agent des douanes a composé le numéro et vérifié l'identité du correspondant, cette vérification demeurant, en réalité, très limitée. Si l'intéressé ne dispose pas de téléphone personnel, le service lui fournit un téléphone.

Il a été indiqué que le faible nombre de retenues douanières opérées par la BSI de Tours depuis l'application à ces mesures, intervenue en mai 2011, de la réforme de la garde à vue ne permet pas d'apprécier avec pertinence l'effet local de cette réforme. En 2011, aucun placement en retenue douanière n'a été décidé au cours des trois derniers trimestres (Cf. § 2.2 ci-dessus).

#### **4.7 L'examen médical**

La demande d'examen médical est le droit le plus fréquemment exercé.

En cas de besoin ou de demande d'un examen médical, la brigade a recours à *SOS Médecins* qui se déplace dans le délai d'une heure à compter de l'appel.

À défaut de local dédié et adapté, l'examen a lieu dans la cellule. La porte de la cellule est fermée pendant l'examen, le médecin y restant seul avec le patient. Mais il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est arrivé que le médecin demande à ce que la porte reste ouverte et à ce qu'un fonctionnaire se tienne à proximité ce qui ne garantit pas la confidentialité de l'examen.

Le fonctionnaire en charge de la retenue prend l'initiative d'appeler un médecin si la personne interpellée est énervée ou mal en point. Si son état semble dangereux, le SAMU est demandé. Ainsi, le plus souvent, l'examen médical a lieu à l'initiative de la brigade.

Il n'a pas été rapporté de cas de personnes devant être prises en charge pour avoir ingéré des produits stupéfiants (« bouletteux »). De même, jamais la brigade n'a rencontré la nécessité de faire évaluer l'âge de la personne placée en retenue en faisant pratiquer un examen osseux.

Dans le cas où la personne doit être hospitalisée, le service assure la surveillance à l'hôpital.

#### **4.8 L'entretien avec l'avocat**

La brigade dispose du numéro de téléphone de permanence pour chacun des sept barreaux de la penthière.

Lorsque le barreau contacté ne répond pas, un message est laissé sur le répondeur téléphonique, dans lequel sont expliqués le lieu et les circonstances de l'infraction. Il a été constaté que les avocats qui s'engagent à venir respectent les délais mais qu'ils se déplacent de moins en moins, attendant le placement en garde à vue par l'OPJ pour intervenir.

Cette désaffection trouve aussi une explication dans le fait que la brigade n'effectue plus d'audition depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles applicables à la retenue douanière en conséquence de la réforme de la garde à vue. Si l'infracteur n'est pas domicilié dans la région, il est transféré à un OPJ qui reprend l'affaire à son origine.

Si l'infracteur habite la région, il est parfois auditionné.

#### **4.9 Le recours à un interprète**

La brigade dispose de la liste des interprètes assermentés auprès de la cour d'appel d'Orléans. Il arrive également aux douaniers de la patrouille, d'avoir recours aux gendarmeries, qu'ils peuvent appeler 24 h sur 24 h, qui leur fournissent les coordonnées d'un interprète disponible assermenté dans la langue recherchée.

Au jour de la visite, une patrouille avait récemment rencontré des difficultés pour faire venir un interprète en langue anglaise au cours d'une nuit. Cependant, selon les informations recueillies, le cas ne s'est jamais produit que, même la nuit, aucun interprète ne puisse être disponible.

Par ailleurs, il est toujours possible d'imprimer un formulaire de notification des droits rédigé dans la langue de l'intéressé. Douze langues sont prévues : grec, chinois, allemand, anglais, arabe espagnol, italien, néerlandais, turc, russe, portugais, japonais.

La langue la plus fréquemment nécessaire est l'espagnol

#### **4.10 Les temps de repos**

Les temps de repos sont effectués dans les cellules de retenue douanière. Il s'agit des moments où la présence de l'intéressé n'est pas requise, donc entre les auditions et les fouilles de véhicules, lesquelles sont conduites sur le parking de la brigade et peuvent prendre deux heures.

#### **4.11 La retenue des mineurs**

Depuis 2010, un mineur est retenu chaque année. Il a été indiqué que les douaniers s'efforçaient de prévenir la famille.

Le cas a été relaté de deux personnes, dont un mineur, qui avaient été interpellées alors qu'elles transportaient de la résine de cannabis en vue de la livrer dans la région bordelaise. Le détenteur majeur a mis son compagnon hors de cause. Le premier a été conduit à la police, le second a donc été remis en liberté. La question de l'éloignement des locaux de la brigade du centre de la ville de Tours et de la gare étant posée par les contrôleurs, il leur a été répondu « qu'on l'avait sans doute remis en liberté dans un lieu où il pouvait se repérer ».

### **5 - LES REGISTRES**

Chaque équipe dispose d'un registre de réclamation destiné à enregistrer les réclamations des personnes retenues. L'un de ces registres a été consulté par les contrôleurs, sur lequel est mentionnée la dégradation d'un tableau de bord de véhicule par un chien de la brigade en fin d'année 2011. Le litige a été réglé par l'indemnisation de la victime, laquelle a signé le registre.

Les contrôleurs ont examiné le registre des visites à corps et le registre des retenues douanières tenus à la BSI.

### 5.1.1 Le registre des visites à corps

Il est constitué de trente feuillets au format A4, reliés, dont chacune des trente pages recto – la page verso est vierge – vise l'article 60<sup>5</sup> du code des douanes et comporte plusieurs bandeaux :

- précisant la date, les heures de début et de fin, le lieu de la visite ;
- relatif aux éléments d'identité ;
- indiquant la composition de l'équipe de fouille avec les fonctions respectives : chef d'équipe : (nom prénom grade), agent « visiteur » : (idem), agent ayant assisté à la visite (idem) ;
- permettant de noter les incidents ;
- faisant état des résultats de la visite et des observations de la personne visitée ;
- comportant les signatures des trois fonctionnaires de l'équipe visiteurs (Cf. Ci-dessus).

L'examen de ce registre montre qu'il n'est pas toujours possible de connaître le sexe de l'agent visiteur dont l'identité est souvent indiquée par son seul patronyme.

### 5.1.2 Le registre de retenue douanière

Il s'agit d'un cahier cartonné de format A4, dont deux pages face à face sont utilisées pour enregistrer une retenue. Il comporte les rubriques :

- identité de la personne retenue : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile ;
- numéro d'enregistrement du contentieux ;
- motif de la retenue ;
- nom de l'agent responsable de la retenue ;
- déroulement de la retenue.

La première retenue enregistrée dans le registre en cours était en date du 6 juin 2008 à 10h05 finissant le même jour à 16h35. La première retenue de 2012 était en date du 1<sup>er</sup> mars à 17h45 achevée le 2 mars à 0h30. La dernière retenue du registre – deuxième de 2012 - a été enregistrée le 27 mars 2012 à 17h30 achevée le 28 mars 2012 à 1h30. Une fouille à corps est indiquée dans les deux cas de 2012.

Le numéro d'enregistrement du procès verbal n'est jamais renseigné de sorte que le P.V correspondant ne peut être retrouvé que par le nom de la personne concernée.

Dans le registre, parmi les actes du déroulement de la retenue figurent le passage au scanner mobile, les menottages et démenottages, les fouilles à corps lorsqu'elles sont opérées après notification des droits, les visites du médecin, parfois les repas.

---

<sup>5</sup> Article 60 du code des douanes : « Pour l'application du présent code et en vue de la recherche de la fraude, les agents des douanes peuvent procéder à la visite des marchandises et des moyens de transport et à celle des personnes ».

Les contrôleurs ont demandé la communication des procédures de retenues des années 2011 et 2012. Onze leur ont été fournies, la douzième n'a pas été retrouvée. L'examen de ces procédures fait apparaître :

- la retenue de neuf hommes et d'une femme, tous majeurs, le sexe de la dernière personne n'a pu être déterminé ;
- un âge moyen de trente et un ans étant entendu qu'aucune procédure ne correspondait au mineur indiqué dans les statistiques fournies par le service (Cf. §2.2 ci-dessus) ;
- neuf mesures pour « *circulation irrégulière de marchandises soumises à justificatif* » de produits stupéfiants et une pour transport de contrefaçons, une pour transport d'armes ;
- une personne habitait l'Indre-et-Loire, trois un département de la région Centre, quatre une autre région de France, trois un pays d'Europe ;
- toutes les retenues ont duré moins de vingt-quatre heures ; la durée moyenne est de 7 heures 12 minutes, la plus courte durant 4 heures 5 minutes et la plus longue, 10 heures 10 minutes ; trois mesures ont duré plus de dix heures ;
- cinq personnes ont passé une partie de la nuit dans les locaux de la brigade ;
- aucune mesure n'a donné lieu à une audition ;
- toutes les personnes ont été remises aux services de police ;

S'agissant de l'exercice des droits, il a été constaté que :

- l'appel à un proche a été demandé quatre fois ;
- l'examen médical a été demandé cinq fois : une par le fonctionnaire, quatre par la personne elle-même ;
- quatre personnes ont demandé l'assistance d'un avocat, qui s'est déplacé dans tous les cas ;
- dans trois cas il a été recouru à un interprète.

## 6 - LES CONTROLES

Le parquet ne se déplace jamais dans les locaux de la BSI qui n'entretient avec ce dernier que des relations téléphoniques.

Aucun contrôle de la hiérarchie - le bureau du chef de service est situé à l'autre extrémité du couloir desservant les locaux de la brigade - n'est exercé formellement.

Le registre de retenue douanière n'est visé par aucune autorité.

## Table des matières

<b>1 -</b>	<b>LES CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2 -</b>	<b>LA PRESENTATION DE LA BRIGADE .....</b>	<b>2</b>
2.1	La circonscription .....	2
2.2	Les infractions.....	3
2.3	L'organisation du service.....	5
2.4	Les locaux.....	6
2.4.1	Les locaux de la BSI.....	6
2.4.2	Les cellules de retenue .....	9
<b>3 -</b>	<b>LES CONDITIONS DE VIE .....</b>	<b>10</b>
3.1	L'arrivée en retenue douanière.....	10
3.1.1	Les modalités pratiques.....	10
3.1.2	Les mesures de sécurité.....	10
3.1.3	Les fouilles.....	11
3.1.4	La gestion des objets retirés. ....	11
3.1.5	Les auditions.....	12
3.1.6	Le local d'entretien avec l'avocat. ....	12
3.2	L'hygiène .....	13
3.3	L'alimentation .....	13
3.4	La surveillance .....	13
<b>4 -</b>	<b>LE RESPECT DES DROITS .....</b>	<b>14</b>
4.1	La mise en œuvre de la réforme de la retenue douanière .....	14
4.2	La notification de la mesure et des droits.....	14
4.3	L'information du parquet .....	15
4.4	Les prolongations de retenue.....	15
4.5	Le droit de conserver le silence.....	15
4.6	L'information d'un proche.....	15
4.7	L'examen médical .....	16

---

<b>4.8</b>	<b>L'entretien avec l'avocat.....</b>	<b>16</b>
<b>4.9</b>	<b>Le recours à un interprète.....</b>	<b>17</b>
<b>4.10</b>	<b>Les temps de repos.....</b>	<b>17</b>
<b>4.11</b>	<b>La retenue des mineurs.....</b>	<b>17</b>
<b>5 -</b>	<b>Les registres.....</b>	<b>17</b>
5.1.1	Le registre des visites à corps.....	18
5.1.2	Le registre de retenue douanière.....	18
<b>6 -</b>	<b>LES CONTROLES.....</b>	<b>19</b>